



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée 10 décembre 2010 Français

Original: anglais

Conférence des Parties

Seizième session Cancún, 29 novembre-10 décembre 2010

Point 2 g) de l'ordre du jour Questions d'organisation Dates et lieux des futures sessions

Projet de décision -/CP.16

Dates et lieux des futures sessions

Proposition du Président

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant aussi la décision 9/CP.14,

Rappelant également la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, intitulée «Plan des conférences»,

Rappelant le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux,

Notant que conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux et à la lumière des conclusions tenues récemment entre les groupes, le Président de la dix-septième session de la Conférence des Parties sera issu du groupe des États d'Afrique, le Président de la dix-huitième session du groupe des États d'Asie et le Président de la dix-neuvième session du groupe des États d'Europe orientale,

A. Date et lieu de la dix-septième session de la Conférence des Parties et de la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

1. Rappelle que la dix-septième session de la Conférence des Parties et la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto se tiendront à Durban (Afrique du Sud) du 28 novembre au 9 décembre 2011;

2. Prie à nouveau le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec le Gouvernement sud-africain et de négocier un accord avec le pays hôte sur l'organisation des sessions, en vue de conclure et de signer cet accord au plus tard à la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;

B. Date et lieu de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

- 3. Prend note des offres présentées par les Gouvernements du Qatar et de la République de Corée en vue d'accueillir la dix-huitième session de la Conférence des Parties et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
- 4. *Invite* les Parties à poursuivre leurs consultations sur le lieu où seront accueillies la dix-huitième session de la Conférence des Parties et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto en vue de mener ces consultations à bien au plus tard avant la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;
- 5. Prie l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa trente-quatrième session, d'examiner la question du lieu où seront accueillies la dix-huitième session de la Conférence des Parties et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto en tenant compte des offres et des consultations évoquées aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus, et de recommander à la Conférence des Parties d'adopter un projet de décision sur ce sujet à sa dix-septième session;

C. Date et lieu de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

6. *Invite* les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

2 GE.10-70872